

DEPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE ST AMAND  
CANTON DE DUN SUR AURON  
Commune de ST GERMAIN DES BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 13

L'An deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Guy VILLAUDY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 octobre 2017  
Date d'affichage : 16 octobre 2017

Etaient présents : Mmes et Mrs VILLAUDY Guy, LARDY Jean-Pierre, BRANSARD Marie-Claire, FOUQUET Christian, DOUCET Cyril, GALLIENNE Josette, LACHASSE Céline, DURAND Etienne, MARCHAT Jean-Marc, CHAMBRIN Hugues, HUET Annick,

Absente excusée ayant donné procuration : SAJOT Benoît à VILLAUDY Guy, TRAMUNT Yannick à BARDELOT Solange.  
Absent : CHAMBRIN Hugues.

M. DOUCET Cyril a été élu secrétaire de séance.

---

En l'absence de M. CHAMBRIN Hugues, secrétaire de séance du 22 septembre 2017, M. FOUQUET Christian a donné lecture du procès-verbal de la dite séance qui est adopté à l'unanimité.

---

**redevance occupation du domaine public chantiers provisoires**

Monsieur le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2017 permettant d'escompter en 2018 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil municipal :

- . de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- . d'en fixer le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à la dite redevance.

### montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité telles que le Syndicat d'Energies auquel la commune adhère a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au conseil municipal :

. de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus,

. que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est fait concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### devis entreprise DEBARRAS SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2017, il avait été décidé de contacter une entreprise pour débarrasser l'appartement occupé par M. LARSON

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise DEBARRAS SERVICES concernant le déblaiement des effets personnels du locataire du logement communal 39 place de l'Eglise.

Le devis s'élève à 936 € TTC.

Après discussion, le conseil décide à la majorité (9 contre, 2 pour) de ne pas donner suite à ce devis.

Mrs LARDY, DURAND, DOUCET, MARCHAT, Mmes BARDELOT, HUET, LACHASSE, GALLIENNE se portent volontaire pour procéder à l'évacuation des biens restés dans le logement dont le jour est fixé au lundi 6 novembre à 8 h. 30

### suppression de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 26 septembre 2014, la taxe d'aménagement a été reconduite pour 3 ans et ensuite renouvelable par tacite reconduction.

Les taux votés sont de 3 % dans le bourg et 2 % pour le reste du territoire.

Après discussion, le conseil décide d'exonérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les abris de jardin.

### décision modificative - budget principal

Après avoir délibéré, le conseil approuve la décision modificative budgétaire suivante :

Chapitre 024 : + 9 650 €

Article 10251 : + 9 650 €

Article 2158 : + 3 000 €

Article 2117 : - 3 000 €

Article 675 : + 500 €

Article 60632 : - 500 €

## décision modificative - budget logements sociaux (annule et remplace la délibération 2017-044)

Après avoir délibéré, le conseil approuve la décision modificative budgétaire suivante :

### Opérations réelles :

Article 2313 (dépenses) : - 5 089 €

Article 1641 (recettes) : - 5 089 €

### Opérations d'ordre :

Article 2313 (041) (dépenses) : + 5 089 €

Article 2031 (041) (recettes) : + 4 293 €

Article 2033 (041) (recettes) : + 796 €

## Annulation titre caution

Monsieur le Maire fait part au conseil que le locataire du logement 39 place de l'Eglise est entré dans les lieux le 1<sup>er</sup> avril 2017 et qu'il doit quitter les lieux le 30 octobre 2017.

Conformément au bail, une caution de 310 € a été demandée. Elle n'est pas soldée à ce jour.

Face au peu de temps d'occupation du logement et considérant que le locataire est à jour de ses loyers, le conseil, après avoir délibéré, décide d'annuler la caution.

## divers

. M. le Maire fait part de la visite de M. CAMUSAT du centre de gestion de la route pour la mise en place de plateaux de ralentissement dans le bourg sur la départementale 28.

M. CAMUSAT propose de venir présenter son projet dès la fin de l'étude.

Il est décidé de constituer une commission pour ce programme qui sera composée de Mrs LARDY, FOUQUET, CHAMBRIN, MARCHAT, SAJOT, TRAMUNT et Mme HUET.

. Par ailleurs, le conseil décide d'interdire le stationnement le long de la place, face à la mairie.

Cette partie sera peinte en jaune et des panneaux de stationnement interdit seront implantés.

M. le Maire contactera Cher Ingénierie afin de connaître la procédure.

. M. DURAND intervient pour présenter les différentes actions qui pourraient être mises en place suite à l'entrevue de Mme JAMET de Nature 18 dans le cadre du « zéro pesticide »

. M. FOUQUET remet à chaque conseiller un compte-rendu du SIAB3A sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

## Informations

. la nouvelle desserte du multiservice sera installée le 23 octobre

. le logement communal du 39 place de l'Eglise sera reloué au 1<sup>er</sup> novembre

. les travaux d'accessibilité à la salle des fêtes sont achevés. Il est nécessaire de contacter un bureau d'études pour validation et transmission à la Préfecture.

. la pose du portail dans la cour des locaux techniques sera effectué dans la semaine du 23 octobre

. les locaux de la mairie et des services techniques ont été cambriolés dans la nuit du 5 au 6 octobre

. le martelage est fixé au mardi 5 décembre

. la vente des chênes d'une parcelle de la forêt communale a eu lieu le 3 octobre

. la première réunion pour la préparation du bulletin municipal est fixée au lundi 13 novembre

. le recensement de la population sera du 18 janvier au 17 février 2018

. les vœux à la population auront lieu le vendredi 12 janvier 2018

. le repas du CCAS est arrêté au dimanche 28 janvier 2018

La prochaine réunion de conseil est fixée au vendredi 8 décembre.